

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION

Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021 **065** /MS/MESRSI/MINEFID fixant la
durée, le nombre et les taux des rétributions des acteurs intervenant dans le cadre de la
lutte contre la COVID-19.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,

- Vu* la Constitution ; *Vu* le décret n°2021-001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier
Ministre ; *Vu* le décret n°2021-002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du
Gouvernement ; *Vu* le décret n°2021-002/PRES/PM/SG-GM du 1er janvier 2021 portant
attributions des membres du Gouvernement ; *Vu* le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du
Ministère de la Santé ; *Vu* décret n°2020-354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du
Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ; *Vu* le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de
l'Innovation ;

ARRETENT

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté fixent la durée, le nombre des acteurs et les taux des rétributions à servir aux acteurs intervenant dans le cadre de la lutte contre la pandémie due au Coronavirus (COVID-19).

Article 2 : La durée et les taux définis dans le présent arrêté s'appliquent aux différentes coordinations et leurs domaines techniques d'interventions à tous les niveaux de la riposte :

- le comité national de gestion de la crise de la pandémie de la COVID-19 ;
- les comités sectoriels ;
- les comités régionaux de gestion des épidémies ;
- les groupes thématiques chargés des activités opérationnelles de riposte au ministère de la santé ;
- l'Unité de gestion financière et comptable des ressources de la lutte contre la COVID-19 ;
- la commission ad' hoc du Haut conseil national de la recherche scientifique et de l'innovation (HCNRSI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Article 3 : Les taux applicables aux différents acteurs intervenant dans le cadre de la riposte à la COVID-19 sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission	Profil	Taux /jour
Comité national	Président	10 000
	Membre	6 000
	Secrétaire exécutif	8 000
	Secrétaire exécutif adjoint	7 000
	Rapporteur	7 000
	Membres du secrétariat exécutif	6 000
Comité sectoriel	Coordonnateur	8 000
	Rapporteur	7 000
	Membres de la coordination	6 000
Groupe thématique	Responsable de groupe thématique	8 000
	Membre	6 000
	Volontaire	5 000
Comité régional de gestion des épidémies	Président	8 000
	1 ^{er} Vice-président	7 000

Commission	Profil	Taux /jour
	2 ^{ème} Vice-président	7 000
	Rapporteur	6 000
	Membre	5 000
Commission ad' hoc du HCNRSI du MESRSI	Superviseur	8 000
	Président	8 000
	Rapporteurs	7 000
	Membres	6 000
	Personnel de soutien	5 000
Unité de gestion financière et comptable de la COVID 19	Coordonnateur	8 000
	Responsable administratif et financier (RAF)	7 000
	Agent Comptable	7 000
	Contrôleur financier	7 000
	Assistant	6 000
	Personnel de soutien	5 000

Article 4 : Les rétributions sont servies aux membres des organes précisés à l'article 2 pour une période qui ne sauraient excéder 15 jours par mois.

La période concernée pour l'application des dispositions du présent arrêté s'étend du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Article 5 : Les rétributions sont servies sur la base d'une fiche de présence et d'un rapport d'activité dûment signés par les responsables des organes précisés à l'article 2 et approuvée par le coordonnateur de l'unité de gestion financière et comptable des ressources de la COVID 19.

Les listes ayant déjà fait l'objet de paiement sont réputées définitives et ne s'auraient faire l'objet de réclamation.

Article 6 : Les nombres des membres des groupes thématiques sont arrêté au ministère de la santé par région et par groupe thématique au niveau central comme ci-après :

	Coordination	Planification	Logistique	Communication	Surveillance	Laboratoire	Prévention contrôle de l'infection (PCI)
Boucle du Mouhoun	8	2	35	8	61	10	21
Cascades	5	2	23	5	40	10	12
Centre	6	2	27	6	47	0	15
Centre-Est	9	2	39	9	68	10	24
Centre-Ouest	9	2	39	9	68	10	24
Centre-Nord	8	2	35	8	61	10	21
Centre-Sud	5	2	23	5	40	0	12
Est	8	2	35	8	61	10	21
Hauts-Bassins	10	2	43	10	75	28	27
Nord	8	2	35	8	61	10	21
Plateau Central	5	2	23	5	40	10	12
Sahel	6	2	27	6	47	10	15
Sud-Ouest	7	2	31	7	54	10	18
TOTAL	94	26	415	94	723	128	243

N°	Groupe thématique niveau central	Effectifs
1	Coordination	15
2	Logistique	21
3	Surveillance	50
4	Communication	10
5	PCI	16
6	Laboratoire	160
7	Mobilisation des ressources, finances et budget	25
8	Sécurité	0
9	Planning	10
Total		291

Pour ce qui concerne le groupe thématique prise en charge, la liste des bénéficiaires est arrêtée sur la base du nombre de cas traités et par zone.

Article 7 : Le nombre de membres de la Commission ad' hoc du HCNRSI est arrêté au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation comme suit :

Intitulé comite	Profil	Nombre de personnes
Commission Ad'hoc du HCNRSI du MESRSI	Superviseur	1
	Président	1
	Rapporteurs	2
	Membres	16
	Personnel de soutien	3
	TOTAL	23

Article 8: Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2021, abroge les dispositions de l'arrêté conjoint n°2020-116/MS/MINEFID du 27 mars 2020 fixant les taux des rétributions des acteurs opérationnels intervenant dans la lutte contre la COVID-19.

Article 9 : Les secrétaires généraux du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 09 AVR 2021

**Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation**

Pr Alhassoum MAIGA
Officier de l'Ordre National
Commandeur de l'OIPA du CAMES

Le Ministre de la Santé

**Pr Chalemange Marie Ragnag-
Néwendé OUEDRAOGO**
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

**Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement**

Lassane KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon